Rapport d'activités de la Commission d'accès aux documents (CAD) pour l'année 2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Commission d'accès aux documents

Table des matières

Missions 2
Fonctionnement 2
L'année 2021 en chiffres 3
Entrevue 6
Utilisation de l'outil informatique sur *MyGuichet.lu* par les demandeurs 6

Missions

La Commission d'accès aux documents (la « CAD ») est une instance administrative indépendante et de nature consultative créée par loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »). Elle est établie auprès du Premier ministre, ministre d'État.

Elle est chargée:

- de conseiller les organismes visés par la Loi sur l'application pratique de celle-ci ; et
- de rendre des avis sur les refus de communication d'un document.

Les avis de la CAD ont un caractère consultatif et ne constituent pas des décisions contraignantes.

Fonctionnement

La Loi vise à promouvoir la transparence des processus décisionnels des autorités publiques et pose le principe de l'ouverture et du partage en ligne des documents administratifs, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

Tout comme en 2020, la grande majorité des réunions de la CAD de l'année 2021 a eu lieu par visioconférence en raison de la situation sanitaire. En moyenne, la CAD a tenu une réunion par mois.

La CAD est actuellement composée des membres suivants:

<u>Magistrat qui préside les séances de la CAD :</u>

Pierre CALMES (membre effectif)
Mylène REGENWETTER (premier suppléant)
Michèle RAUS (deuxième suppléant)

<u>Représentant du Premier ministre, ministre d'État :</u>

Anne GREIVELDINGER (membre effectif)
Minh-Xuan NGUYEN (premier suppléant)
Delphine STOFFEL (deuxième suppléant)

<u>Représentant de la Commission nationale pour la protection des données :</u>

Tine A. LARSEN (membre effectif)
Danielle JEITZ (premier suppléant)
Francis MAQUIL (deuxième suppléant)

<u>Représentant du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises :</u>

Louis OBERHAG (membre effectif)
Nico WAGENER (premier suppléant)
Jean-Marie SADLER (deuxième suppléant)

<u>Représentant du Service information et presse du Gouvernement :</u>

Jean-Claude OLIVIER (membre effectif)
Francis KAELL (premier suppléant)
Selma AJDARPASIC (deuxième suppléant)

Le secrétariat est assuré par Madame Minh-Xuan NGUYEN. Elle a été assistée par Madame Hannah GREINER dont les fonctions ont été reprises par Madame Martine KREINS en novembre 2021.

L'année 2021 en chiffres

En 2021, la CAD a tenu 11 réunions lors desquelles elle a traité 29 dossiers, ce qui constitue une hausse importante par rapport à l'année 2020.

Tous les avis de la CAD sont publiés sous forme anonyme sur le site internet (www.cad.gouvernement.lu). Chaque avis est assorti de mots clés afin de faciliter la recherche.

1. Nature des demandes traitées

La plupart des saisines de la CAD concernaient des demandes de révision suite à un refus explicite ou implicite de communication d'un document par un organisme visé par la Loi. La CAD a été saisie de cinq demandes de conseil.

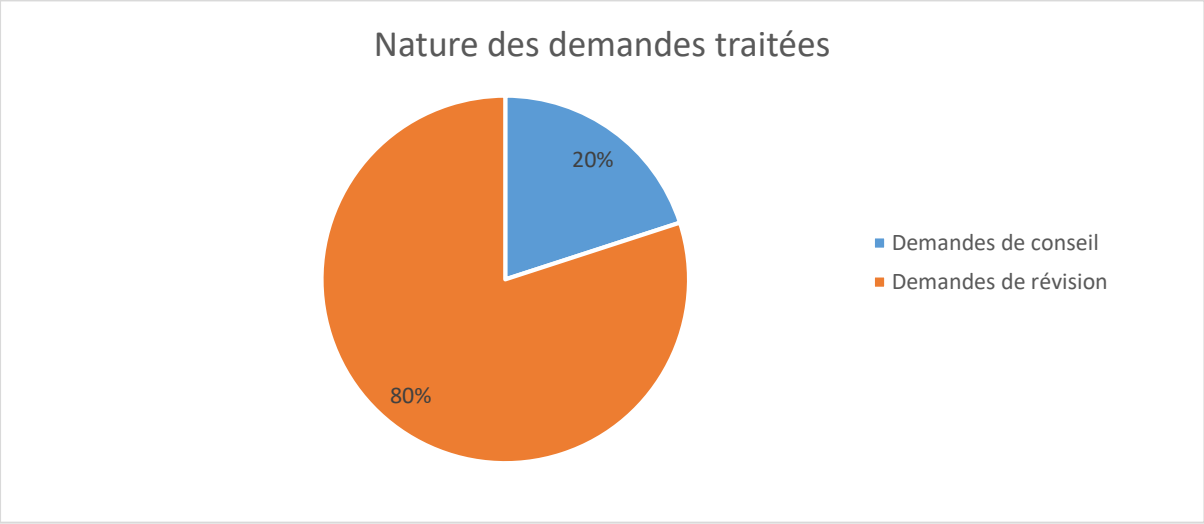

23 demandes ont donné lieu à l'adoption d'avis écrits par la CAD, alors que dans deux dossiers, la CAD a envoyé des lettres de réponse aux demandeurs. Elle a procédé ainsi lorsque les délais prévus par la Loi n'avaient pas été respectés par le demandeur ou lorsque la demande est devenue sans objet.

Dans quatre dossiers, le demandeur a retiré son dossier auprès de la CAD en cours de procédure parce que la demande est devenue sans objet, notamment suite à la communication, par l'organisme, du/des document(s) sollicité(s).

Une personne a contacté le secrétariat de la CAD par courriel afin d'obtenir des renseignements généraux concernant son fonctionnement. Par ailleurs, la CAD a reçu deux demandes de communication de documents au cours de l'année 2021. Elle n'a pas pu donner une suite favorable à ces demandes étant donné qu'elle ne détenait pas les documents sollicités.

2. Avis adoptés par la CAD

La CAD a rendu des avis majoritairement positifs, c'est-à-dire qu'elle a considéré que le ou les documents sollicités étaient communicables. Seul un nombre limité des demandes de révision ou de conseil ont abouti à un avis négatif de la CAD. Deux demandes ont été considérées irrecevables par la CAD parce que l'une n'était pas formulée de façon suffisamment précise et l'autre est devenue sans objet en cours de procédure. Dans trois dossiers, la CAD était dans l'impossibilité de se prononcer, notamment parce qu'elle n'avait pas connaissance du/des document(s) sollicité(s) ou parce que la demande se situait en dehors de sa mission légale.

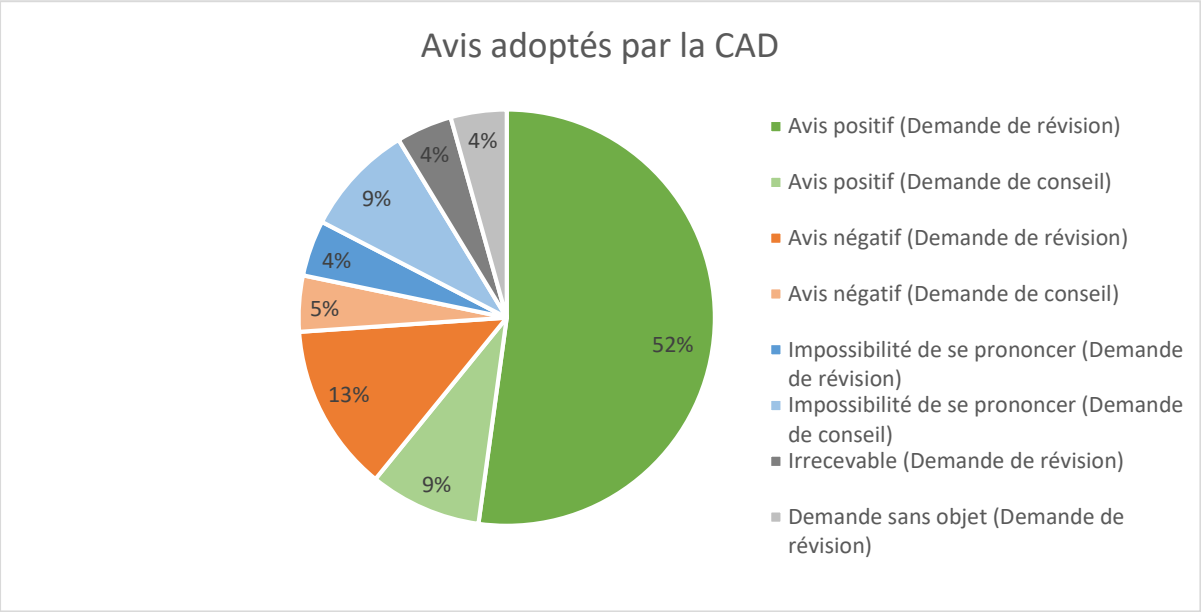

3. Qualité des demandeurs en révision

Les trois quarts des demandes en révision ont été introduites par des personnes physiques, que ce soit par l'entremise d'un avocat ou non. Ceci démontre que la Loi et la procédure de révision sont de plus en plus connues même par les particuliers. Quatre demandes ont été introduites par des membres de la presse et une seule provenait d'une association sans but lucratif. En 2021, aucune demande n'a été introduite par une société.

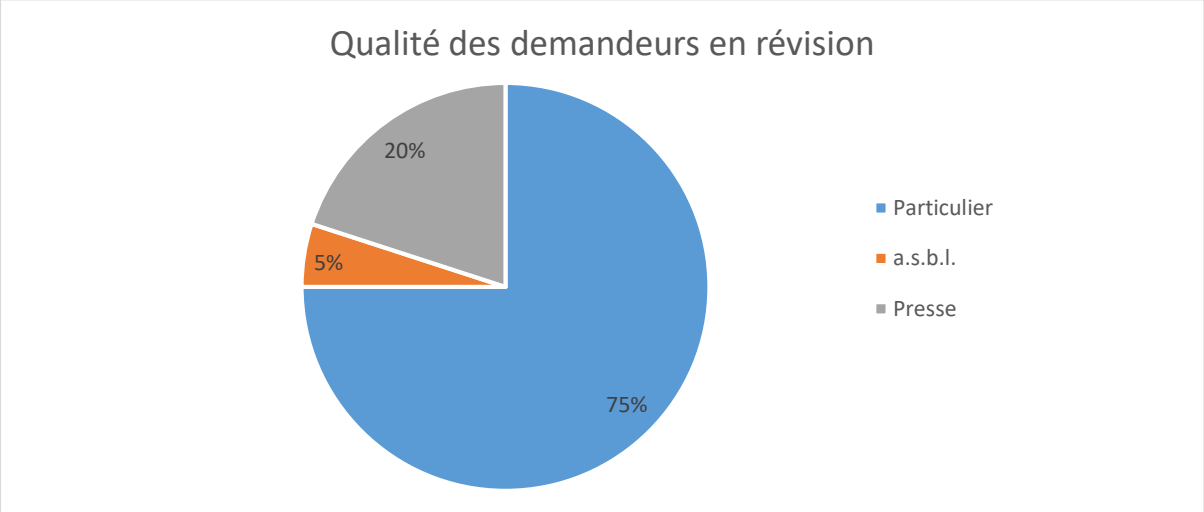

4. Domaines concernés par les demandes de conseil et les demandes de révision

Près d'un quart des dossiers concernait des documents contenant des données liées directement ou indirectement au demandeur. Un autre quart des demandes visait des circulaires, instructions et notes de services de ministères et administrations. Ensuite, l'espace public (notamment des nuisances dans l'espace public et la protection du patrimoine) et la politique et la coopération européennes constituaient d'autres thématiques récurrentes des demandes de révision et de conseil en 2021. Par rapport à l'année 2020, le nombre de demandes relatives à la gestion de la pandémie de Covid-19 par les autorités publiques a nettement diminué.

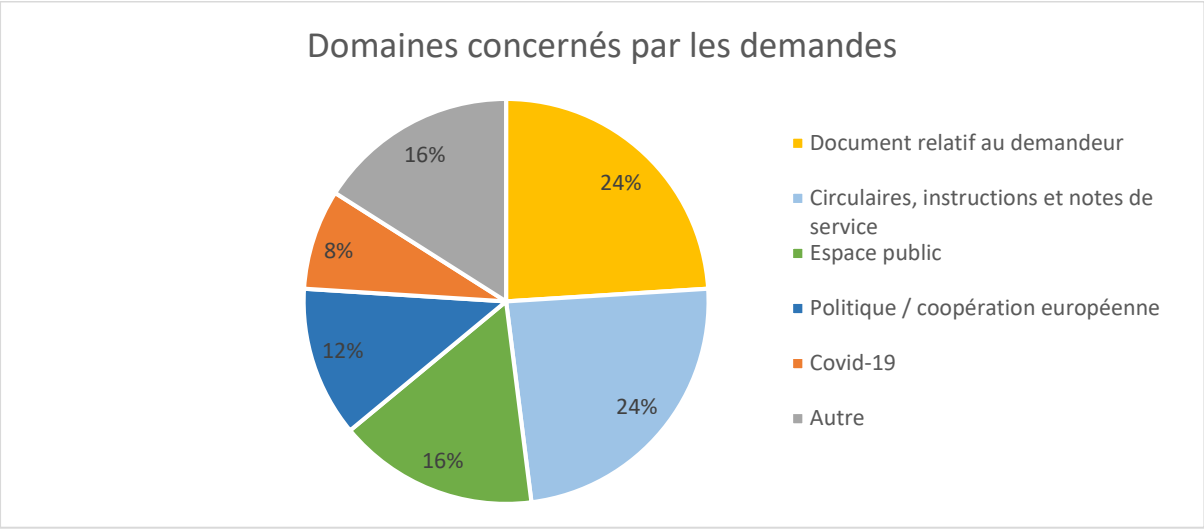

5. Organismes sollicités

En 2021, la plupart des demandes en révision visaient des décisions de refus de la part de ministères et d'administrations. Des établissements publics et administrations communales étaient également concernés par plusieurs demandes. Une seule demande en révision visait une chambre professionnelle.

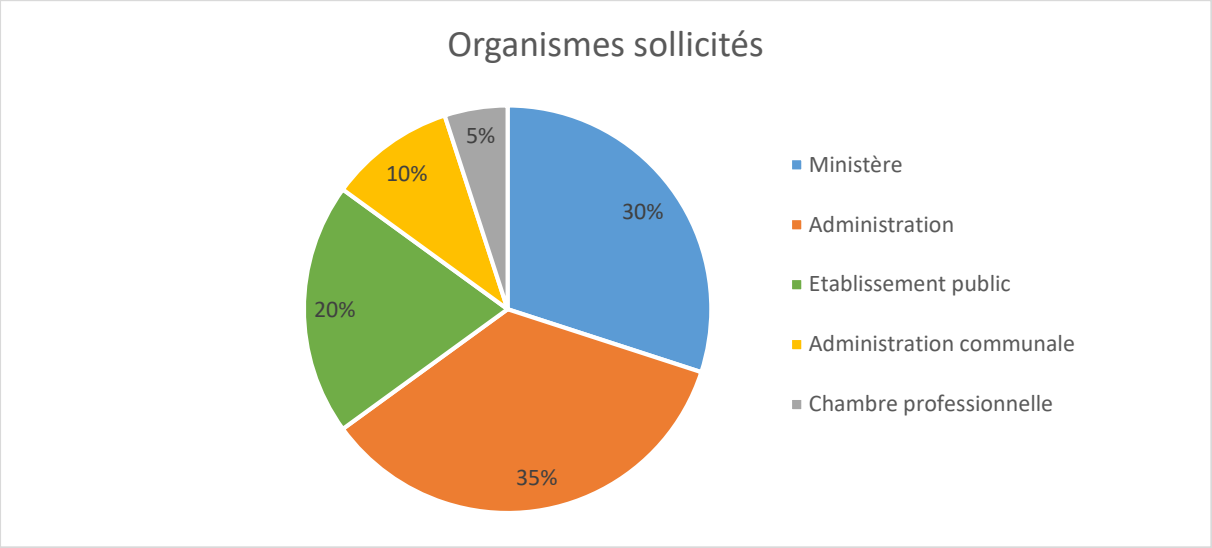

6. Durée de traitement des demandes

Conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la Loi, la CAD doit rendre son avis endéans un délai de deux mois. En 2021, ce délai a toujours été respecté.

La durée moyenne en 2021 pour émettre un avis suite à une demande de révision ou de conseil était de 26 jours.

Entrevue

La secrétaire de la CAD a été consultée en date du 31 mars 2021 dans le cadre de l'élaboration du Rapport 2021 sur l'état de droit de la Commission européenne - Chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg.

Utilisation de l'outil informatique sur *MyGuichet.lu* par les demandeurs

La Loi pose comme seules conditions de forme des demandes de communication de documents qu'elles soient faites par écrit et qu'elles soient formulées de façon suffisamment précise et contiennent les éléments permettant d'identifier un document.

Dès l'entrée en vigueur de la Loi, le Gouvernement a mis en place un outil informatique sur *Myguichet.lu* pour faciliter les demandes de communication.

En 2021, 116 demandes ont été introduites via cet outil. Il y a lieu de signaler que beaucoup d'usagers continuent à utiliser cet outil pour des démarches administratives qui ne sont pas en relation avec la Loi. En effet, seules 33 demandes introduites via cet outil constituaient des demandes de communication de documents au sens de la Loi à destination des ministères et services de l'État.

La CAD réitère sa recommandation à ce que l'objet de cet outil soit clarifié sur le site *MyGuichet.lu* afin d'éviter ces mauvaises saisines.